

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION du comité Directeur

Du lundi 11 décembre 2023 au CDOS - 28 rue Julien 69003 Lyon (salle Mélina Robert Michon)

I. Ordres du jour

Sujet I.01 – Validation du procès-verbal	4
Sujet I.02 – Point situation AURA	4
Sujet I.03 – Retour sur l’assemblée générale nationale	6
Sujet I.04 – Centre aquatique les vagues	7
Sujet I.05 – Modification de l’adresse de gestion	8
Sujet I.06 - Groupes de travail : Rescrit fiscal - financement des compétitions internationales – Journée découverte commissions.	8
Sujet I.07 – Bons de plongée	8
Sujet I.08 – Sortie technique	9
Sujet I.09 – Manifestations à venir	9
Sujet I.10 – Tour de table	9
Sujet I.11 – Divers	10
Sujet 1.12 – Prochaine réunion du comité directeur	11

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire de séance : Patricia AUDOUY

<p><u>Membres comité directeur présents (12) :</u> HELSTROFFER Renaud (président) JAVILLIEY Alain (trésorier) AUDOUY Patricia (secrétaire) STUCKENS Anne (secrétaire adjointe et présidente commission enfants/jeunes) SURROCA Jérôme (vice-président) CARRION Denis (administrateur) CURE Anne-Edith (administrateur) DE BELLEFON Claude (administrateur) FRAMINET Gilles (administrateur et commission enfants/jeunes) GAY Valérie (administrateur)(en visio) LAFONT Catherine (administrateur) PAOLOZZI Stéphane (administrateur)</p> <p><u>Présidents de commissions présents :</u> FOURNIER Brigitte (biologie et environnement) (en visio) DUFOUR Stéphane (nage avec palmes) (en visio) FANTON Henri (audiovisuelle) POUDEROUX Pierre (président adjoint photo vidéo) PHILIPPS Benoit (souterraine) GROSBOIS Guy (technique)</p>	<p><u>Membres comité directeur excusés :</u> SANTSCHI Samuel (trésorier adjoint) BARDASSIER Laurent (administrateur) BERTIN Vincent (administrateur) CORDIER Hervé (administrateur) JALOUNEIX Yves (administrateur et commission enfants/jeunes) SENTENAC Pascale (administrateur)</p> <p><u>Membres comité directeur absents :</u> BEAUDIQUEZ Thierry (président adjoint) GIRAUD Olivier (administrateur)</p> <p><u>Présidents de commission excusés :</u> CAILLON Patrick (tir sur cible)</p> <p><u>Présidents de commission absents :</u> CORDIER Frédérique (apnée) POTHE Franck (archéologie) BIHOREAU Olivier (handisub®) LEAL RODRIGUEZ Diana et THIEBAUD Jérôme (hockey subaquatique)</p>
---	--

Le quorum est atteint : 12 membres du comité directeur présents sur 20. Quorum atteint quand 1/3 des membres du comité directeur présents (7 membres).

Sujet I.01 – Validation du procès-verbal

Le procès-verbal du comité directeur du 4 octobre 2023 a été validé antérieurement par les membres du comité directeur suivant la procédure de validation votée en comité directeur du 21 octobre 2021.

Sujet I.02 – Point situation AURA

L'assemblée générale AURA de révocation du 28 octobre 2023 qui s'est tenue à Evian n'a pas obtenu le quorum nécessaire et de ce fait le vote n'a pas pu avoir lieu. 109 présents ou représentés pour un quorum fixé à 174 en sachant que la convocation ainsi que les mandats et pouvoirs avaient été transmis le 20 octobre 2023.

Lors des résultats de cette assemblée générale, le comité directeur AURA, par l'intermédiaire de son président par intérim, Denis MARTIN, a exprimé le fait qu'une nouvelle assemblée générale de révocation ne se tiendrait pas. Suite à des questionnements de la salle sur ce même sujet, un des membres des opérations électorales a pris la parole en affirmant la légitimité du report de l'assemblée générale de révocation.

Suite à cette assemblée générale, plusieurs courriers ont été envoyés au comité AURA pour connaître les dates de l'AG électorale et l'AG de révocation, sans réponse. Le président de la FFESSM, Monsieur DI MEGLIO, s'était exprimé lors de l'AG de révocation et avait levé les obligations de délai qui sont la règle avant l'AG Nationale. Le CODEP69 s'était proposé pour trouver un lieu et une des salles du comité départemental olympique à Lyon avait été réservée.

D'autre part, l'assemblée générale AURA annuelle n'a pas eu lieu du fait de son remplacement par l'AG de révocation. Il est rappelé que celle-ci doit se tenir avant l'assemblée générale nationale qui a eu lieu le 2 et 3 décembre 2023. A cette date, l'AG AURA n'avait pas eu lieu. Depuis, une convocation a été reçue par les présidents et gérants de SCA, le 15 décembre 2023 portant sur l'organisation de l'AG AURA électorale, le samedi 10 février 2024.

A la lecture du procès-verbal du comité directeur AURA du 20 novembre 2023, mit en ligne récemment, le comité ne lit pas l'obligation du report d'AG dans les statuts d'AURA.

En sachant que les statuts du comité AURA mentionnent dans le TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT - Section 1 : ASSEMBLEE GENERALE - Article 4 – Composition – Convocation - Compétence – vote - Article 4.2 – Modalités de tenue de l'assemblée générale que « *Lorsqu'une assemblée générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la*

deuxième assemblée est convoquée au plus tard quinze jours francs avant sa tenue dans les mêmes formes que la première et avec le même ordre du jour que celle-ci. Cette deuxième assemblée générale délibère sans condition de quorum. ».

D'autre part, Il est aussi écrit, dans ce procès-verbal, concernant l'affaire opposant Catherine BURTHETER à la FFESSM et pour lequel le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) avait été saisi sur demande du comité AURA : *« Le CNOSF va être prévenu par notre avocat que la FFESSM n'a pas respecté les conditions de la conciliation demandée pour Madame Catherine BURTHETER.*

En effet, la FFESSM a décidé de reprendre la procédure disciplinaire tout en appliquant la sanction du conseil disciplinaire de 1ère instance.

En acceptant la conciliation, la FFESSM aurait dû réintégrer Madame Catherine BURTHETER dans ses fonctions.

Notre avocat va également écrire à Monsieur Frédéric DI MEGLIO, président de la FFESSM. Compte tenu du non-respect de la FFESSM de la conciliation concernant Madame Catherine BURTHETER, le comité directeur régional décide de saisir le tribunal compétent par l'intermédiaire de son avocat. ».

Le président de la FFESSM a repris la procédure disciplinaire devant le Conseil Fédéral d'Appel, comme demandé par la commission de conciliation du CNOSF, en diligentant au préalable une procédure d'instruction. Mme BURTHETER a été informée de ces éléments fin octobre 2023 ainsi que le nom de la personne chargée de mener l'instruction préalable.

Le président de la FFESSM, Frédéric DI MEGLIO, a transmis par mail, le 7 décembre 2023, aux structures et licenciés d'AURA, le courrier adressé au comité AURA et à son président par intérim (cf annexe n°1).

Nouvelle saisine en cours d'instruction lancée par les mêmes mandants que pour la demande de convocation d'une AG de révocation auprès du CNOSF par rapport au refus du comité AURA d'organiser le report de l'assemblée générale de révocation.

Motion de soutien :

Monsieur Renaud HELSTROFFER est un licencié de notre fédération qui démontre depuis de nombreuses années son implication personnelle pour le plus grand bénéfice des activités de la FFESSM dans notre département et au-delà. Monsieur HELSTROFFER est explicitement mentionné dans le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du Comité Régional AURA FFESSM en date du 20 novembre 2023, comme ayant : *« diffusé des propos diffamatoires et des injures publiques à l'encontre de la présidente, Catherine BURTHETER, de Denis MARTIN,*

président par intérim du comité directeur AURA » et ce, sans qu'aucun des dits propos ne soit présenté ou qu'une indication quelconque de leur nature exacte ne soit mentionnée. Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental du Rhône et Lyon Métropole de la FFESSM (CODEP69), estiment ces affirmations fausses, non avenues et apportent leur soutien à Monsieur HELSTROFFER.

Ce texte est mis au vote des membres du comité directeur présents. Monsieur Renaud HELSTROFFER ne prenant pas part à ce vote.

Approbation de cette motion

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Adopté à l'unanimité des votants

Sujet I.03 – Retour sur l'assemblée générale nationale

Etaient présents : Denis CARRION, Claude DE BELLEFON, Renaud HELSTROFFER, Catherine LAFONT, Marc PETIT.

A eu lieu l'assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire dont l'objectif était la modification des statuts de la FFESSM.

Les votes ont été réalisés par voie électronique. L'assemblée générale extraordinaire a obtenu le quorum avec plus de 60 % des voix votantes et la validation des modifications statutaires avec 98,5 % des voix.

Les principales modifications statutaires :

- **Article 4.2** « *en cas d'absence dans statuts d'un OD d'une disposition présente dans statuts nationaux, celle-ci s'impose à l'OD.* »
- **Article 4.4**, en lien avec l'habilitation de la FFESSM à retirer les missions confiées à un OD « *Sur avis de son comité d'éthique et de déontologie ou de son conseil disciplinaire, le Comité Directeur National peut décider de suspendre à titre conservatoire et au plus jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Fédération qui statuera, la ou les missions confiées à un organe déconcentré lorsque celui-ci n'est plus en capacité d'être administré conformément aux statuts ou lorsqu'il mène des actions contraires aux orientations votées en assemblée*

générale ou portant atteinte à l'image et au développement de la fédération. La ou les missions sont alors assurées par le siège national. »

- Concernant l'assemblée générale de révocation :

- o **Article 15**

- « En cas de quorum non atteint, l'AG est convoquée de nouveau, à quinze (15) jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres en capacité de s'exprimer par leur vote. »*

- « En cas de vacance suite à des démissions successives ou d'éventuelles exclusions des membres titulaires et après remplacement par les suppléants, si la constitution du Comité Directeur National atteint moins de 60 pour cent (60%) des membres titulaires prévus aux présents statuts (ceci ne concerne pas une vacance de poste liée à un problème de parité), il peut continuer à expédier les affaires courantes mais doit impérativement organiser une nouvelle Assemblée Générale électorale dans un maximum de 120 (cent vingt) jours. »*

L'article 4.2 et le dernier paragraphe de l'article 15 ci-dessus s'appliquent aussi aux organes déconcentrés de la FFESSM (régions – départements).

Informations commission technique :

- **BEPPA (Brevet d'Enseignement de la Plongée Profonde à l'Air) :** Mission commission technique nationale pour développer les compétences du MF1 et faire une refonte du MF2. Actuellement le MF2 est le seul ayant la possibilité de faire de l'enseignement au-delà de 40 mètres aussi bien à l'air qu'au mélange (trimix).

Le BEPPA donnerait la possibilité à un E3 de faire de l'enseignement entre 40 et 60 mètres à l'air, de l'enseignement au trimix et de la direction de plongée au mélange trimix au-delà de 40 mètres.

- **TSM (Tuteur de Stage Moniteur 1^{er} degré) :** En cours d'élaboration par la commission technique nationale. Compétences qui permettraient à des E3 de tutorer des stagiaires MF1.

Sujet I.04 – Centre aquatique les vagues

Le centre aquatique les vagues ne sera plus géré par l'UCPA à partir du 1^{er} janvier 2024. La société EQUALIA a été choisie, parmi quatre candidats, par le conseil municipal de Meyzieu le 23 novembre 2023, suite à un avis de concession publié en avril 2023.

Claude DE BELLEFON est mandaté par le comité directeur pour prendre contact avec la société EQUALIA dès sa prise de fonction.

Sujet I.05 – Modification de l'adresse de gestion

La modification du siège social du CODEP69 a été effectuée en décembre 2020 auprès de la préfecture du Rhône et nous nous sommes aperçus ultérieurement que la modification de l'adresse de gestion n'avait pas été effectuée, en même temps, car cet élément doit être spécifié dans le procès-verbal et n'est pas de fait.

Par ce procès-verbal de comité directeur, nous notifions que l'adresse de gestion du CODEP69 et Lyon métropole se situe au 28 rue Julien 69003 LYON.

Sujet I.06 - Groupes de travail : Rescrit fiscal - financement des compétitions internationales – Journée découverte commissions.

Groupe de travail Rescrit fiscal (Guy GROSBOIS, Anne Edith CURE, Denis CARRION, Claude DE BELLEFON, Renaud HELSTROFFER) : Courrier envoyé le 5 octobre 2023 à l'administration fiscale. Plusieurs relances ont été faites pour connaître l'avancée du dossier.

Guy GROSBOIS prévoit de prendre contact par téléphone avec le service des impôts.

Groupe de travail critères d'attribution des aides (Anne Edith CURE - Renaud HELSTROFFER - Alain JAVILLIEY - Benoit PHILIPPS) : pas de réunions réalisées – Responsable du groupe de travail Anne Edith CURE.

Journée découverte des commissions du CODEP69 (Guy GROSBOIS, Jérôme SURROCA, Olivier BIHOREAU, Patricia AUDOUY) : pas de réunions réalisées – Responsable du groupe de travail Jérôme SURROCA

Sujet I.07 – Bons de plongée

Une relance a été faite auprès des SCA du littoral méditerranéen.

La SCA KRAKEN plongée à la Ciotat propose des plongées à 24 euros. Une convention est en cours de signature pour un volume de 250 plongées.

La SCA DUNE a répondu pour ses trois sites de plongée (Marseille, la Londe, Minorque) pour des plongées uniquement en scaphandre, circuit ouvert, à 30 euros. Une convention est en cours de signature pour un volume de 250 plongées.

CIP Fréjus : Renouvellement de la convention pour 250 plongées à 26 euros. L'année dernière, pour cette structure, 300 bons plongées ont été vendues.

Nous pouvons dire que cette opération a été un succès et répond aux besoins des clubs.

L'achat des bons de plongée se fait par l'intermédiaire du site du CODEP69 (<https://codep69-ffessm.fr/> - Bons de plongée).

Sujet I.08 – Sortie technique

Le CIP Fréjus qui accueille les sorties de la commission technique rencontre un problème avec l'un de ses bateaux et n'a pas la possibilité d'accueillir les 60 personnes inscrites pour la sortie de janvier 2024 et peut transporter uniquement 36 personnes. Il y a possibilité de faire deux rotations avec une première le matin tôt. De ce fait, une partie des plongeurs et encadrants devrait arriver le vendredi soir et cela représente une nuitée de plus avec un surcoût de 900 euros qui ne peut être répercuté sur les stagiaires et encadrants.

La commission technique demande si ce surcoût peut être pris en charge par le CODEP69.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Adopté à l'unanimité

Sujet I.09 – Manifestations à venir

Examen initiateur plongée du 17 décembre 2023 : Renaud HELSTROFFER et Denis CARRION seront présents.

Traversée de Lyon à la Palme le 21 janvier 2024.

Sujet I.10 – Tour de table

Jeunes : 3 scaphandres prêtés à la MJC Villeurbanne pour le téléthon. Le matériel est disponible pour les clubs qui en ont besoin et stocké au siège administratif du CODEP69 (28 rue Julien 69003 LYON).

Commission souterraine : 11 et 12 novembre 2023 a eu lieu une journée découverte à Bourg Saint Andéol avec 16 plongeurs.

Catherine LAFONT : Le challenge national Oxyjeunes 2023 a eu lieu le 4 novembre 2023 à Toulouse et aura lieu à Nîmes, le 27 janvier 2024 pour le comité Occitanie.

Anne Edith CURE : Participation à une animation pour des jeunes autistes le week-end du 16 décembre 2023.

Commission Photo/vidéo : Formations prévues de vidéo sur une journée. Essai de relancer la formation photo à la piscine de Vaugneray sur 5 dates avec le matin plongée et l'après-midi analyse d'images (1^{er} samedi du mois à partir de février 2024).

Pourrait être sollicité pour la prise de photos : initiateur.

Championnat de France de Photo/vidéo fin juin 2024 à Bastia.

Renaud HELSTROFFER : La piscine de Vaise sera fermée, pour travaux, la saison prochaine. Plusieurs clubs du Rhône utilisent cette piscine. Une demande a été faite à tous les clubs du Rhône qui auraient la possibilité de partager leurs créneaux de piscine afin de les accueillir.

Alain JAVILLIEY : Les budgets ont été présentés à AURA mais certaines actions n'ont pas été prises en compte (biologie) du fait d'une difficulté de lisibilité du fichier. Plusieurs appels et courriers ont été réalisés mais sans réponse.

Commission technique : Relance de la campagne de PVDM (Premier Vendredi Du Mois) : soirées à thèmes en visioconférence avec inscription sur le site de la CTD69 (VP dive). Le premier se déroulera le 5 janvier 2024 (la décompression par Thierry FALZONE), la deuxième, le 2 février 2024, sur l'apnée avec Frédérique CORDIER, la troisième le 1^{er} mars avec Anne MARTY sur les ateliers verticaux, le 5 avril 2024 avec Vincent MARAN sur la

biologie sous-marine, le 7 juin 2023 avec Olivier GIRAUD sur les principes de prise en charge des accidents de désaturation en centre de médecine hyperbare.

Sujet I.11 – Divers

Salon de la plongée : 11 au 14 janvier 2024.

Sujet 1.12 – Prochaine réunion du comité directeur

Jeudi 15 février 2024 19h30

La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER



Annexe n°1

**Comité Régional FFESSM AURA 360, cours Émile Zola
69100 VILLEURBANNE**

Marseille le 7 décembre 2023

**Courrier recommandé suite au CDN de l'AG nationale de Bordeaux
Information prévue aux structures et licenciés d'AURA**

Pour le Comité régional Aura et son Président par intérim Denis Martin.

Bonjour Denis, Monsieur le Président par intérim,

Comme cela est prévu dans le RI de la FFESSM, les OD relèvent de l'autorité de la fédération pour tous les problèmes fédéraux et d'intérêt commun (ancien RI : art V.2 Rôle et missions des OD / nouveau RI : art VIII.2 et VIII.3).

Comme cela est prévu dans nos Statuts dans l'introduction de l'article 4 sur les Organes Déconcentrés « En application des dispositions du Code du Sport « *les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes déconcentrés une partie de leurs attributions (...). Elles contrôlent l'exécution de cette mission et ont notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de ces organes* ».

L'objet social unique et principal de votre association est d'exercer localement des missions qui vous sont déléguées par la FFESSM, ce qui implique des relations avec les instances dirigeantes nationales et le respect de diverses règles, notamment statutaires et réglementaires, fixées par la FFESSM conformément au Code du sport. Par vos différentes actions et vos agissements récents, vous bafouez l'ensemble de ces règles, ce qui est de nature à remettre en cause l'existence même de votre association.

1/ Comme vous le savez, nous avons dû vous rappeler en urgence à l'ordre sur le plan réglementaire les jours précédents l'organisation de l'AG de révocation du Comité Directeur de votre région AURA (qui avait été demandée par la conciliation du CNOSF), un rappel à l'ordre de notre part suite à votre mail d'opposition écrite à la présence du Président de la FFESSM mandaté par le Comité Directeur National pour cette AG. Nous vous avons alors rappelé l'article L131-11 du Code du sport qui prévoit que la Fédération contrôle l'exécution des missions régionales d'un Organe Déconcentré.

Ainsi que l'application du RI de la Fédération sur « Rôle et mission des OD » et sur « Droit de présence » de plein droit quel que soit le niveau de déconcentration.

2/ Par ailleurs, nous avons eu la surprise d'apprendre par votre Direction régionale en charge des Sports (DRAJES) que celle-ci n'a jamais été tenue au courant depuis le début de l'olympiade des difficultés fonctionnelles et conflictuelles de votre comité régional et n'aurait pas eu de contact selon la cheffe du pôle sports de la DRAJES avec la présidence du Comité Directeur Régional depuis le début de l'olympiade en cours. Alors que ceci incombe à vos missions confiées par la Fédération.

3/ Par la présente, nous vous signalons le non-respect des obligations relatives aux dispositions particulières du RI et Statuts qui s'imposent aux Comités Régionaux puisque la gestion et la comptabilité de ces comités est soumise au contrôle de la fédération (art 4 des statuts) et qu'ils doivent communiquer leur situation financière chaque année à la Fédération. La saison fédérale est terminée depuis le 31 août 2023 et vous n'avez toujours pas transmis ces documents. De même le siège national n'a toujours pas reçu le PV de votre AG de révocation du 26 octobre dernier, comme cela est prévu réglementairement.

4/ Lors de l'AG de révocation du 26 octobre 2023 et des échanges publics, vous aviez convenu, suite à ma demande publique, de l'organisation de l'AG ordinaire régionale à venir avant l'AG nationale des 2-3 décembre 2023 comme cela est prévu selon notre RI. D'autant que l'ordre du Jour avait déjà été envoyé précédemment aux clubs et que publiquement je vous avais exonéré de l'obligation de délai minimal à respecter entre votre AG régionale et l'AG nationale. Arguant le cas de force majeure vous avez décidé de vous exonérer de cette contrainte réglementaire et de repousser cette solution de plusieurs mois et donc bien après l'AG nationale.

5/ Indépendamment, vous refusez la convocation d'une nouvelle AG de révocation après l'absence de quorum lors de la précédente AG de ce type demandée par la Conciliation du CNOSF. Vous arguez qu'il y a un vide juridique à ce sujet dans vos textes sur cette obligation. Malgré le fait que les Statuts nationaux soient clairs sur ce sujet à son article 12.2.5 (des anciens et nouveaux statuts) valable pour toute Assemblée Générale. Le titre III des Statuts (tant dans les anciens que dans les nouveaux statuts) auquel appartient cet article s'impose aux Organes Déconcentrés.

Vous semblez oublier que 41,59% des voix du comité régional ont demandé ce processus démocratique depuis le printemps.

6/ Vous savez que les Nouveaux Statuts de la FFESSM imposés par la loi du 2 mars 2022 ont été adoptés en AGE de ce 2 décembre 2023. Ceci avec 98,5% de POUR (et avec une très forte participation électorale, jamais vue à la FFESSM) :

*L'article 4.2 précise « *En cas d'absence dans les Statuts d'un Organe Déconcentré d'une disposition présente dans les statuts nationaux, celle-ci s'impose à l'Organisme Déconcentré* ».

*L'article 15 précise dans son 4°) sur l'AG de révocation « *En cas de quorum non atteint, l'AG est convoquée de nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres* ».

Vous avez donc la contrainte d'organiser cette AG sans quorum au plus vite pour répondre à vos obligations.

7/ Par ailleurs vos publications publiques interprétatives sur votre site web régional institutionnel depuis fin octobre, ne respectent pas la lettre des conclusions de la commission de conciliation du CNOSF. Conformément à la Conciliation du CNOSF concernant l'ancienne présidente du Comité, il y a bien eu acte de « *reprendre la procédure disciplinaire devant le conseil fédéral d'appel en diligentant préalablement une procédure d'instruction* ». Un major enquêteur retraité de la Gendarmerie a été ainsi diligenté pour cette instruction, l'ancienne présidente a reçu deux courriers recommandés de la FFESSM pour l'en informer, adressés les 30 octobre et 3 novembre derniers.

8/ Par ailleurs, certaines menaces directes dans vos écrits, notamment dans le dernier PV de comité directeur régional en date du 20 novembre contre les dirigeants de la Fédération que vous considérez comme opposants, sont insupportables et traduisent un comportement irresponsable. Vous affirmez être légitimes pour attaquer tous azimuts par l'intermédiaire de votre avocat rétribué par les fonds associatifs fédéraux.

Votre refus de mettre en application nos dispositifs statutaires, en particulier avec le refus de reconvoquer une AG de révocation traduit de nouveau un manquement à vos obligations d'Organe Déconcentré, comme cela s'est passé d'avril à octobre. Ceci avec un Comité Directeur réduit de moitié depuis son élection (suite aux démissions successives et aux exclusions).

Ces dysfonctionnements itératifs du Comité Directeur Régional cités au fil de ce courrier qui ne sont qu'une fuite en avant peuvent impacter le Comité AURA vis à vis des futures demandes territoriales de subventions auprès des collectivités. Et tout cela porte atteinte à l'image de la fédération.

Nous sommes ainsi amenés à informer le Ministère des Sports (Direction des Sports et DRAJES AURA) de vos dysfonctionnements et à envisager d'engager toutes les mesures conservatoires de nature à préserver les intérêts de la fédération et surtout des membres de votre comité régional, les clubs et Sca locaux qui deviennent otages de vos abus et dénis de démocratie associative et fédérale.

Avec nos salutations sportives et fédérales,

Frédéric DI MEGLIO
Président de la
FFESSM

